

DEV 08/2061/CC CONVENTION

Entre Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2008 - DEV 003-905/08/CC

ci-après dénommée : MPM

Et La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Palais de la Bourse, 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER,

ci-après dénommée : CCIMP

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques de collaborations et les obligations respectives des parties, pour la mise en œuvre de l'action « structuration du réseau associatif inter-entreprises » volet 1 qui s'inscrit ans le projet « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » porté par MPM.

Article 2 : Contexte du projet « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

Par délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, la candidature de MPM à l'appel à projet « Axe 4-1 » dans le cadre du programme opérationnel Feder « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013 a été approuvée de même que le projet dénommé « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

Le Préfet de Région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à MPM d'une subvention globale FEDER de 10.674.991 euros pour un coût global de 21.755.379 euros (hors assistance technique).

Une convention de gestion de la subvention globale Feder, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du Conseil du 28 juin 2008 a été signée par MPM et l'Etat.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires ciblés par les quatre CUCS de MPM (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes-les-Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

En complément aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007–2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,
- l'accessibilité et la mobilité,
- la cohésion sociale.

Treize actions déclinant ces trois axes stratégiques ont été identifiées et proposées dans le dossier de candidature déposé par MPM. Une de ces treize actions concerne la « structuration du réseau associatif inter-entreprises sur Marseille Nord » dont le maître d'ouvrage est la CCIMP.

Article 3 : Les finalités du projet d'animation du réseau des entreprises sur le territoire de Marseille Nord

Cette action est majeure, car elle permettra de renforcer sur les arrondissements Nord de Marseille la mise en réseau des entreprises, au travers d'associations existantes (Entrepreneurs de la Zone Franche et Arnavant) ou à créer. Une dynamique en faveur de l'emploi local, de l'entrepreneuriat et du cadre de vie sera ainsi impulsée et renforcée.

Cette action s'organise en 2 opérations :

- la structuration du réseau associatif et son accompagnement ,
- la mise en œuvre opérationnelle du réseau associatif.

Article 4 : Intervention de la CCIMP et objectifs opérationnels

L'intervention de la CCIMP se structure autour de 3 axes :

- axe 1 : la création d'une structure associative sur la deuxième Zone Franche Urbaine de Marseille. Pour ce faire, la CCIMP déploiera les moyens d'action suivants : recensement des besoins des entreprises de la ZFU et identification des problématiques clefs : mobilisation des dirigeants d'entreprises locales pour constituer les instances de la future association.....
- axe 2 : la mise en cohérence et la mutualisation du fonctionnement et des actions des associations d'entreprises présentes sur ces arrondissements.
- axe 3 : l'accompagnement et la consolidation des actions des associations dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprises, du développement durable et du cadre de vie.

Les objectifs opérationnels de l'action sont d'augmenter :

- le nombre d'entreprises impliquées et mises en réseau au sein de structures fédérant les entreprises,
- les ressources financières de ces structures associatives, pour garantir leur pérennité,
- la participation des entreprises aux actions de développement local mises en œuvre sur le territoire,
- le nombre d'actions menées en direction de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du cadre de vie,
- la quantité et la qualité des résultats obtenus par ces actions en termes de mise en relation entre offre et demande d'emplois, d'emplois créés....

Article 5 : Plan de financement

Le plan de financement de l'action d'un coût global de 124.304 euros est le suivant :

– FEDER :	62.152 euros
– Caisse des Dépôts et Consignations:	45.000 euros
– CCIMP :	9.839 euros
– MPM :	7.313 euros

Article 6 : Autonomie et contrôle de la CCIMP

Juridiquement indépendante, la CCIMP jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts des établissements publics à caractère administratif, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Consulaire, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par et justifiant l'octroi de subventions.

Article 7 : Moyens mis à la disposition de la CCIMP par MPM

MPM accorde une subvention à la CCIMP d'un montant de 7.313 euros au titre de la structuration du réseau associatif inter-entreprises sur Marseille Nord.

La CCIMP peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres organismes.

Article 8 : Relations entre MPM et la CCIMP**8.1 – Relations financières :****8.1.1 – Utilisation de la subvention :**

La CCIMP s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des établissements publics et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

La CCIMP devra utiliser la subvention MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

8.1.2 – Modalités de règlement :

MPM procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 7.313 euros sur appel de fonds de la CCIMP à la signature de la présente convention.

Les dépenses éligibles sont les dépenses acquittées pour la réalisation de l'opération à compter du 01 janvier 2008, conformément au dossier présenté par la CCIMP.

8.1.3 – Versement de la subvention :

La subvention MPM sera versée au compte de la CCIMP sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné :

Banque	Guichet	N° compte	Clé
12319	18067	00024167601	54

8.1.4 – Documents financiers :

La CCIMP s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,

8.2 – Relations contractuelles :**8.2.1 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009.

8.2.2 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 9 : Communication

La CCIMP s'engage à assurer la publicité de la participation de MPM.

Fait à Marseille, le

Pour Marseille Provence Métropole,
le Président

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille Provence
le Président

Eugène CASELLI

Jacques PFISTER